

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Entente Réunionnaise Ornithologique vient de me faire parvenir une demande de subvention pour la réalisation du Premier Championnat Régional Ornithologique de la Réunion qui se tiendra à la Mairie de Saint-Denis du 16 au 22 juin 1986.

Je vous demande donc d'attribuer à cette association une subvention de 6 800 Francs.

Les crédits pourraient être dégagés du chapitre 940 - article 657 ("Subventions à divers").

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2-
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

---0-0-000-0-0---